



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 19 MARS 2019

TR-Engineering S.A.
B.P.1034
L-1010 LUXEMBOURG

N/Réf.: 88125-M CD/nb

V/Réf.: mbh/jwa/H04723/LT17H005.doc

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 8 janvier 2019 par laquelle vous sollicitez la modification et la prorogation de l'autorisation n° 88125 du 7 avril 2017 relative à la pose d'un collecteur d'évacuation des eaux usées reliant les localités Nogemberbiert, Nogemerhaff et Nagem sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE: section B de NAGEM (Hanzengrund), sous les numéros 310/2151 et 316/98, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande en prorogeant l'autorisation précitée pour la durée d'un an à partir du 7 avril 2019 et en modifiant la condition n° 1 comme suit :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune Redange, section B de Nagem, sous les numéros 310/2151 et 316/98, conformément à la demande et aux plans soumis, portant les numéros HYD_EXE_SIT-301 et HYD_EXE_LNG-302, datés du 19 décembre 2018.

Toutes les autres conditions de l'autorisation 88125 du 7 avril 2017 restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE